

COMMENTAIRES ET INSTRUCTIONS

La présente formule doit être remplie par le conjoint ou le conjoint de fait d'un non-résident qui :

- dans le cas d'un participant, souhaite recevoir sa pension sous forme de somme forfaitaire;
- dans le cas d'un participant-titulaire d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un fonds de revenu viager (FRV), souhaite percevoir le solde de son compte sous forme de somme forfaitaire.

Avant de remplir la présente formule, le conjoint ou le conjoint de fait devrait envisager de consulter un conseiller juridique indépendant au sujet de ses droits et des conséquences de cette renonciation ainsi qu'un conseiller financier qualifié au sujet des conséquences financières.

La présente formule doit être :

- remplie dans son intégralité;
- signée par le conjoint ou le conjoint de fait en présence d'un témoin et en l'absence du participant;
- déposée auprès de l'administrateur;
- utilisée pour des prestations acquises en vertu de régimes de retraite régis par la *Loi sur les prestations de pension* et le *Règlement sur les prestations de pension* du Manitoba.

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec l'administrateur.

Définitions

Administrateur

a) Personne ou groupe de personnes qui est chargé de l'administration d'un régime de retraite; b) institution financière chargée de l'administration d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un fonds de revenu viager (FRV).

Conjoint

Lorsqu'il est utilisé à l'égard d'un autre conjoint, ce terme s'entend de la personne qui est mariée avec ce conjoint. Le terme « conjoints » s'entend de deux personnes mariées ensemble.

Conjoint de fait d'un participant ou d'un ex-participant s'entend d'une personne qui, selon le cas :

- a) a fait enregistrer avec un participant ou un ex-participant une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*;
- b) a vécu dans une relation maritale avec un participant ou un ex-participant sans être mariée avec lui :
 - i) soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un d'eux est marié,
 - ii) soit pendant une période d'au moins un an, si aucun d'eux n'est marié.

Non-résident

Personne qui ne réside pas au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Participant

Employé ou ancien employé qui accumule une pension ou qui a droit à une pension en vertu d'un régime de retraite, mais qui n'est pas encore à la retraite et ne reçoit pas encore de pension en vertu du régime.

Participant-titulaire

Particulier qui, selon un contrat de CRI ou de FRV, est le rentier à l'égard de cet instrument auquel, en tant qu'ex-participant à un régime de retraite, il a transféré directement ou indirectement un crédit de prestations de pension.



FORMULE 3
CONSENTEMENT AU RETRAIT PAR UN NON-RÉSIDENT

Loi sur les prestations de pension, article 21.3, Règlement sur les prestations de pension, section 5 de la partie 10

Je soussigné(e), _____, déclare être conjoint ou conjoint de fait
(selon la définition ci-dessus) de _____
(nom du participant ou du participant-titulaire)

Le participant ou le participant-titulaire a acquis des prestations en vertu d'un régime de retraite régi par la *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba (« la *Loi* ») et il était employé au Manitoba le jour où il a cessé de participer activement au régime.

Je comprends qu'en vertu de la *Loi* :

- le participant ou le participant-titulaire peut retirer en une somme forfaitaire les fonds de son régime de retraite, en sa qualité de non-résident du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- le participant-titulaire ne peut pas retirer en une somme forfaitaire le solde de son compte de CRI ou de FRV sans mon consentement écrit;
- si je signe le présent consentement, les fonds ne pourront plus m'être versés :
 - en tant que prestation de survie ou de décès si le participant-titulaire décède;
 - en ma qualité de conjoint, ancien conjoint ou conjoint de fait si les fonds doivent être partagés conformément aux dispositions sur le partage du crédit énoncées dans la *Loi*.

Je certifie que :

- j'ai lu la présente formule de consentement et j'en ai compris le contenu;
- j'ai lu l'un des documents suivants :
 - le relevé de cessation de la participation active du participant fourni par l'administrateur;
 - le relevé fourni par l'administrateur indiquant le solde du compte du participant-titulaire;

et je connais le montant de la prestation à laquelle je renonce;

- je suis au courant des conséquences du consentement au retrait, et malgré celles-ci, j'y consens;
- je ne vis pas séparément du conjoint ou du conjoint de fait en raison de la rupture de notre union;
- le participant ou le participant-titulaire n'est pas présent pendant que je signe la présente formule;
- je signe le présent consentement de mon plein gré, sans subir aucune contrainte d'aucune sorte;

- je comprends que :
 - la présente formule ne donne qu'une description générale de mes droits en vertu de la *Loi* et du *Règlement*,
 - si je désire comprendre mes droits de façon détaillée, je dois lire la *Loi* et le *Règlement* et consulter un conseiller juridique.

Par les présentes, en signant cette formule en présence d'un témoin, je consens au retrait sous forme forfaitaire par un non-résident du Canada.

Je signe la présente formule à

_____ (ville/village) _____ (province/territoire/État) _____ (pays)

le _____

_____ (signature du conjoint ou du conjoint de fait)

Je soussigné(e), _____, de _____ (nom du témoin en lettres moulées)

_____ (adresse du témoin en lettres moulées),

déclare être témoin de la signature du conjoint ou du conjoint de fait qui a signé la présente formule devant moi, en l'absence du participant ou du participant-titulaire.

_____ (signature du témoin)

Références:

Loi sur les prestations de pension, article 21.3

Règlement sur les prestations de pension, section 5 de la partie 10